



## Résidence à l'étranger

Par **Marionnette84**, le **08/04/2022** à **20:08**

Bonjour,

Depuis plus de 5 ans je suis résidente hors Union européenne (travail et conjoint dans ce pays). Nous avons eu un bébé il y a 2 mois et continuons de résider à l'étranger avec mon époux et bébé.

Mon père s'apprête à saisir le juge des affaires familiales pour faire valoir son droit en tant qu'ascendant de notre enfant et obtenir un droit de visite et hébergement.

Je me sens préoccupé dans le sens où il ne s'est jamais préoccupé de moi et ne m'a jamais rendu visite depuis 2009 (date à laquelle je me suis expatriée dans divers pays pour raison laboral). Je n'ai jamais eu pour habitude de rentrer tous les ans en France et le fait de devoir lui laisser mon bébé durant les vacances scolaires ou autre me rend malade.

Avez vous une idée de ce qui risque d'être décidé par un juge si il nous assigne devant le Juge des affaires familiales?

Par **youris**, le **09/04/2022** à **10:41**

bonjour,

le code civil ne donne aucun droit aux grands parents sur leurs petits enfants.

au cas improbable ou le JAF accorderait un droit de visite et d'hébergement à votre père, il faudrait pour que cette décision soit applicable dans votre pays de résidence, obtenir un décision d'un tribunal local donnant force exécutoire de cette décision d'un juge français.

voir ce lien : [droits et devoirs des grands parents](#)

salutations